



Absences liées à la maternité

Vous trouverez dans cet espace l'application de la circulaire relative à la gestion des autorisations d'absences liées à la maternité. Il s'agit d'autorisations réglementaires ne constituant pas un droit. Ce sont des mesures de bienveillance dont l'appréciation relève de l'Administration.

Dans le tableau ci-dessous, sont reportés les motifs, les durées autorisées et les conditions de rémunération associées à la décision.

Récapitulatif

Motif	Durée autorisée	Rémunération
Préparation à l'accouchement	Durée nécessaire pour se rendre et participer aux cours préparatoires à l'accouchement. Nécessité de présenter un certificat médical	plein traitement
Allaitement	1 heure par jour, 2 fois par jour sous réserve des nécessités de service	plein traitement
Aménagement d'horaire pendant la grossesse	1 heure maximum à partir du début du 3ème mois sous réserve des nécessités de service	plein traitement

M.A.J. le 27/03/2024

Dans cette rubrique

- [Absences pour événements familiaux](#)
- [Autorisations d'absence liées à la santé](#)
- [Autorisation d'absences diverses](#)
- **[Autorisations liées à la maternité](#)**